

Centre commercial RICH'L Shopping – Règlement de l'opération « Fête des mères 2026 »

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours « Fête des Mères 2026 » (ci-après dénommé « l'Opération »), que tout participant reconnaît accepter sans réserve du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par Shootlux pour le compte du Centre commercial RICH'L Shopping, situé au 6, Drève Richelle, 1410 Waterloo, Belgique (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

Article 2 – Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique. Les mineurs peuvent participer sous la supervision d'un représentant légal.

Ne peuvent participer :

- Les membres ou salariés du centre commercial RICH'L Shopping, de ses filiales et sociétés partenaires.
- Le personnel des enseignes participantes.
- Toute personne impliquée dans l'organisation du concours, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation de plusieurs membres d'un même foyer est autorisée

Article 3 – Principe du jeu

L'Opération se déroule en ligne du 3 mai au 10 mai 2026 à 23h59. Elle consiste à répondre à une question unique. Les participants sont invités à estimer le résultat lié à cette question.

Les prix attribués sont des bons-cadeaux à utiliser dans la boutique de leur choix parmi les enseignes participantes de RICH'L Shopping.

Récompenses :

- **1er prix :** Un bon d'achat de 200€.
- **2e et 3e prix :** Un bon d'achat de 100€ chacun.

Article 3.1. – Respect des règles

Les participants doivent respecter scrupuleusement les règles du jeu. Toute fraude ou tentative de tricherie entraînera la disqualification immédiate.

En cas de fraude manifeste, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le concours.

Article 4 – Désignation des gagnants et remise des prix

Les gagnants seront déterminés parmi les participants ayant répondu à la question unique. Le classement sera établi en fonction de la proximité de leur réponse : le participant dont la réponse est la plus proche remportera le 1er prix, puis les deux participants suivants les plus proches remporteront respectivement le 2e et le 3e prix.

En cas d'égalité, les gagnants seront départagés en fonction de la date et de l'heure de participation. Les bons-cadeaux seront envoyés par voie postale dans un délai de deux semaines et pourront être utilisés dans un ou plusieurs magasins participants.

Article 5 – Droit à l'image

Le gagnant autorise l'Organisateur à réaliser et diffuser des photos et vidéos dans les supports suivants :

- Presse
- Réseaux sociaux et site Internet de l'Organisateur
- Publicité

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser ces images d'une manière portant atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Cette autorisation est donnée sans contrepartie financière.

Article 6 – Responsabilités

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas suivants :

- Modification, interruption ou annulation du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- Dysfonctionnements techniques du site Internet.
- Incident lié à l'utilisation des bons d'achat dans les magasins partenaires.

Les gagnants doivent respecter les conditions d'utilisation des bons, définies par les magasins partenaires.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Elles seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation et de la communication liée à l'Opération.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur <https://richl.be/fete-des-meres-2026>. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le règlement est soumis à la loi belge, et tout litige sera tranché par les tribunaux belges.

Date de rédaction : 22 avril 2026.